



## PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

*Séance ouverte à 20h10.*

*Séance clôturée à 21h15*

Le vingt et un décembre deux mil dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quinze décembre deux mil dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

**Étaient Présents :** Jack SAUTEL, Jean-Christophe CARRE, Michel MOUCADEL, Alexandre WAJS, Fanny ARSAC, Yves LOPEZ, Marc FUSAT, Christian TEISSEIRE, Bernadette SAMUEL, Mireille AMPOLLINI, Christelle BERENGUER, Marie-Pierre CALLET, Francis FERRER et Michel PERRET.

**Pouvoir :** Gislaïne COUDERT a donné pouvoir à Marie-Pierre CALLET.

**Absents excusés :** Véronique LAGIER, Georges PAUL, Nathalie GONFOND et Christine GARCIN-GOURILLON.

**Secrétaire de séance :** Marie-Pierre CALLET

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.*

*Les membres présents approuvent à l'unanimité, le compte rendu de la séance du trente novembre deux mil dix-sept.*

**Décision n°2017/040 :** Dans le cadre de la mission de bureau de contrôle et autres, pour les travaux de construction d'une piscine au camping municipal Les Romarins, il est décidé de signer avec H2 TEC, sise 280 Avenue des Templiers, Parc de Napollon à 13676 Aubagne Cedex, un contrat de contrôle technique construction pour un montant de 1.850,00 € HT comprenant les missions suivantes :

SEI (article 5) : Sécurité des personnes dans les ERP et IGH,

HAND (article 11) : Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées,

**Décision n°2017/041 :** De signer, pour une durée de quatre ans, un contrat de maintenance avec la Société SIGEC, SA SCOP afin de déterminer les modalités de maintenance par la Société SIGEC, SA SCOP du Progiciel de gestion Maélys Scolaire, restauration Scolaire, Périscolaire et licence requêteur Eurek@.

**Décision n°2017/042 :** De signer l'avenant portant le n°4 dans le cadre de la mise à jour du contrat « flotte automobile » souscrit auprès de la société « SMACL assurances » (n°019914/W) ; lequel a pour conséquence de diminuer la cotisation due au titre de 2017 de 1.950,64 € TTC.

**Décision n°2017/043 :** De signer, une convention de partenariat avec Madame PIGAGLIO, en tant qu'auto entrepreneur de « Animateur indépendant d'ateliers artistiques » dans le cadre d'un spectacle le 16 décembre 2017, de mise en sons d'un album jeunesse, dont le montant de la participation est de 65 €.

**Décision n°2017/044 :** La Commune souhaite souscrire et confier, auprès d'un assureur, la gestion de contrats d'assurances couvrant les risques « Dommages aux biens », « Responsabilité civile » et « Flotte automobile ».

Il est décidé d'accepter les offres ci-dessous indiquées :

- Lot n° 1 - DOMMAGES AUX BIENS à GROUPAMA MEDITERRANEE dont le Siège administratif se situe Maison de l'Agriculture, Bât. 2, Place Chaptal à 34261 Montpellier Cedex 2 et le Siège social, 24 Parc du Golf, BP 10359 à 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 pour 0,434 € TTC par m<sup>2</sup> soit une prime provisionnelle 6.445 € TTC,
- Lot n° 2 - RESPONSABILITE CIVILE à GROUPAMA MEDITERRANEE dont le Siège administratif se situe Maison de l'Agriculture, Bât. 2, Place Chaptal à 34261 Montpellier Cedex 2 et le Siège social, 24 Parc du Golf, BP 10359 à 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 pour une prime provisionnelle de :
  - o Solution de base (RC générale) : montant forfaitaire 1.172 € TTC
  - o Option protection juridique : prime provisionnelle de 981€ TTC.
- Lot n° 3 - PARC AUTOMOBILE à GROUPAMA MEDITERRANEE dont le Siège administratif se situe Maison de l'Agriculture, Bât. 2, Place Chaptal à 34261 Montpellier Cedex 2 et le Siège social, 24 Parc du Golf, BP 10359 à 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 pour une prime provisionnelle de :
  - o Solution de base 2.950€ TTC

**1. Approbation d'une convention entre la Commune et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles pour la mise à disposition de services « eaux pluviales urbaines ».**

**Rapporteur** : *Alexandre WAJS*

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée que dans le cadre de la bonne organisation des services, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune souhaitent rationaliser leur fonctionnement tout en améliorant le service public.

Ainsi cette convention à intervenir, fixe les principes de la mise à disposition de services communaux à l'intercommunalité en vue d'assurer la gestion des eaux pluviales urbaines qui comprend notamment les missions suivantes :

- exploiter, entretenir, réhabiliter et développer ce système (installations et ouvrages servant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales),
- donner un avis pour les instructions de permis de construire.

Monsieur le Rapporteur donne lecture des grandes lignes de ce projet de convention, conclue pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la convention à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,

Vu la saisine du Comité technique paritaire,

**ADOpte** le contenu de cette convention de mise à disposition de service à titre gracieux

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

**2. Approbation d'une convention entre la Commune et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles portant autorisation d'occupation du Domaine public pour la pose de borne de recharge électrique.**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et n'a pas fait l'objet d'une délibération

**3. Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif et adjoint du patrimoine.**

**Rapporteur** : *Yves LOPEZ*

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée que l'agent affecté à la médiathèque dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir a terminé son contrat le 30 novembre dernier. La commune souhaite procéder au recrutement d'un agent statutaire à temps non complet pour renforcer l'effectif de ce service municipal.

Monsieur le rapporteur précise que ce temps non complet est envisagé à mi-temps c'est-à-dire de 17 heures 30 minutes par semaine et qu'il serait bon de pouvoir recruter soit un adjoint administratif territorial, soit un adjoint territorial du patrimoine.

Ainsi, Monsieur le Rapporteur propose que soit créés au tableau des effectifs communaux deux postes, l'un d'adjoint administratif territorial de 17 heures 30 hebdomadaires et l'autre d'adjoint territorial du patrimoine de 17 heures 30 hebdomadaires, sachant que seul un de ces deux postes sera pourvu et que l'autre fera l'objet d'une suppression ultérieure.

Par ailleurs, Monsieur le rapporteur indique qu'il serait bon de mettre à jour le tableau des effectifs sachant que celui-ci indique un effectif théorique de 5 agents en emplois aidés de type emploi d'avenir tandis que la commune ne compte plus qu'un agent employé dans ce dispositif. Il propose ainsi la suppression de ces 4 postes inoccupés.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets n° 2006-1690 et n° 2006-1692 modifiés du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers, respectivement des adjoints administratifs territoriaux et des adjoints territoriaux du patrimoine ;

**APPROUVE** la création de deux postes permanents à temps non complet de 17 heures 30 minutes par semaine, comme suit : un poste d'adjoint administratif territorial et un poste d'adjoint territorial du patrimoine.

**APPROUVE** la suppression de quatre postes « contrat aidé » de type emploi d'avenir.

**FIXE** le tableau des effectifs communaux tel qu'annexé à la présente délibération.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**4. Approbation d'une convention entre la Commune et l'Etat dans le cadre de l'enregistrement des demandes de logement social.**

**Rapporteur** : Yves LOPEZ

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée du souhait de la Commune de devenir guichet enregistreur des demandes de logement locatif social.

Ce service permettra la simplification des démarches du demandeur notamment pour les procédures d'enregistrement, de renouvellement et de radiation mais aussi l'amélioration du service rendu.

Monsieur le Rapporteur donne lecture des grandes lignes de la convention à intervenir, qui fixe les conditions et les modalités, de la mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social, dans le département 13.

Il ajoute enfin que cette convention serait conclue pour une durée d'un an, tacitement renouvelable, sans toutefois pouvoir excéder une durée maximale de six ans.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de convention à intervenir entre la commune de Maussane-les-Alpilles et l'Etat,

**APPROUVE** le contenu dudit projet

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

**5. Désignation d'un membre au conseil d'exploitation de la régie chargée de l'exploitation du camping et de l'office de Tourisme.**

**Rapporteur** : Jack SAUTEL

Monsieur Jack SAUTEL rappelle à l'assemblée, que compte-tenu de la modification apportée aux statuts de la régie visée en objet, lors du conseil municipal du 26 mai 2016 par délibération n°2016/05/26/02, la Commune a procédé, lors du même conseil à une nouvelle désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation du camping municipal et de la gestion de l'Office du Tourisme.

Il précise que ces derniers sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du Maire, conformément à l'article R2221-5 du CGCT et que conformément aux statuts de la régie visée ci-dessus, le conseil d'exploitation est composé de 15 membres dont 10 membres représentant le conseil municipal et 5 membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune.

Monsieur Jack SAUTEL indique que Madame Jeanine POULIQUEN a fait part de son souhait de démissionner du Conseil d'exploitation, il y a donc lieu ce jour de pourvoir à son remplacement, dans les mêmes conditions, en désignant une personne représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune.

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

Vu la proposition du Maire afin de désigner Madame Fabienne CITI

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 26 Octobre 2017

**DESIGNE** Madame Fabienne CITI en qualité de membre du Conseil d'exploitation de la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation du camping municipal et de la gestion de l'Office du Tourisme, représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune.

**PRECISE** que les autres membres du Conseil d'exploitation de la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation du camping municipal et de la gestion de l'Office du Tourisme désignés par délibération n° 2016/05/26/03 du 26 mai 2016 restent inchangés

**DONNE** au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération

**6. Modification de la délibération n° 2017/09/28/08 du 28 septembre 2017 relative à une demande de subvention au Conseil Régional pour la réhabilitation d'une chaufferie collective avec chaudière biomasse et raccordement au réseau de chaleur existant.**

**Rapporteur** : Michel MOUCADEL

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de la chaufferie fuel alimentant le groupe scolaire, les salles Municipale et Jean Favier ainsi que l'hôtel de ville et son annexe (ancienne médiathèque) dont le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 156.080 € HT. Projet pour lequel nous avons déjà obtenu une subvention de l'Etat au titre du programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) à hauteur de 40%.

Par délibération n° 2017/09/28/08 du 28 septembre 2017, un plan de financement a été adopté avec une aide demandé à la Région à hauteur de 41 824€, soit 30% d'une assiette de 139 413€ HT.

Monsieur le Rapporteur précise que la Région a fait savoir qu'elle pouvait porter le montant du financement à 43.000€, il y a donc lieu ce jour de modifier le plan de financement précédemment adopté.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération suivant :

Coût prévisionnel du projet : 156 080€ HT

Subvention Etat TEPCV (40%): 62 432€

Subvention Région Bois Energie : 43.000€

Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 50.648€

**SOLLICITE** du Conseil Régional PACA la subvention correspondante

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **7. Transfert en pleine propriété du véhicule du CCFE par le Conseil Départemental 13.**

**Rapporteur** : Marc FUSAT

Monsieur Marc FUSAT fait part à l'assemblée du contenu d'un courrier reçu début décembre du Conseil Départemental 13, relatif à la mise à disposition par ce dernier, depuis plusieurs années, du véhicule de patrouille CCFE dans le cadre de la prévention des Feux de Forêts.

Dernièrement le Département a acté la possibilité de transférer, en pleine propriété et à titre gracieux, lesdits véhicules aux communes concernées. Monsieur le Rapporteur ajoute que cette possibilité s'applique pour notre commune au véhicule Nissan Patrol immatriculé 6969 WZ 13.

Monsieur Marc FUSAT ajoute qu'il y a lieu de se prononcer sur ce transfert tel que détaillé précédemment.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le transfert en pleine propriété et à titre gracieux du véhicule ci-dessus indiqué à la Commune par le Département 13.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités nécessaires dans le cadre de ce transfert.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **8. Modification de la délibération n° 2017/09/14/02 du 14 septembre 2017 dans le cadre de la demande de classement de l'office de tourisme en catégorie I à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

**Rapporteur** : Jack SAUTEL

Monsieur Jack SAUTEL rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2017/09/14/02 du 14 septembre 2017, il a été décidé de se prononcer favorablement au dépôt d'un dossier de classement de l'Office de Tourisme en catégorie I à échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Maire indique qu'il convient en complément de préciser :

- que l'Office de Tourisme s'engage à respecter le nombre de jours d'ouverture de son accueil correspondant à son classement en catégorie I.
- que nous approuvons le contenu du présent dossier de classement en catégorie 1 élaboré par l'Office du Tourisme et autorisons que cet organisme l'adresse à Monsieur le Préfet en application des dispositions de l'article D-133-22 du Code du Tourisme.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, en date du 6 Juillet 2017

**S'ENGAGE** à ce que l'Office de Tourisme communal respecte le nombre de jours d'ouverture de son accueil correspondant à son classement en catégorie I.

**APPROUVE** le contenu du dossier de demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1

**AUTORISE** l'Office de Tourisme à adresser le dossier de demande de classement à Monsieur le Préfet en application des dispositions de l'article D-133-22 du Code du Tourisme.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

Le Maire,

  
Jack SAUTEL